conformexpert.com

L'examen de conformité fiscale a déjà 3 ans : **enjeux et perspectives**



PUBLIREPORTAGE • **Me Jean-Pierre Cossin,** *conseiller maître honoraire à la Cour des comptes*

Trois ans après sa création, l'examen de conformité fiscale (ECF) continue de soulever des interrogations. Pourtant, de récentes déclarations de l'administration confirment la pérennité de ce dispositif et son intérêt pour les entreprises. Jean-Pierre Cossin, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, fait le point sur l'intérêt de cette prestation et apporte plusieurs clarifications pratiques.

Quel bilan tirez-vous de ces trois années d'existence de l'ECF ?

Je pense que cette nouvelle prestation offerte par l'administration aux experts comptables comme à d'autres professionnels devrait avoir beaucoup d'avenir. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler ce que Monsieur Frédéric IANNUCI, Chef du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal de la DGFIP, a indiqué lors des dernières journées annuelles du club fiscal : l'examen de conformité fiscal pourrait à l'avenir être étendu et comporter un volet social. Cela montre tout l'intérêt que porte l'administration pour cette nouvelle prestation dont l'objet est de confirmer que les déclarations déposées par les entreprises reposent sur une correcte application des règles comptables et des règles fiscales les plus usuelles. A cet égard, il me semble que l'examen de conformité fiscale permet aussi au cabinet de porter une appréciation sur la qualité de ses propres travaux. Les enseignements que l'on peut tirer de cette première période d'application sont que les ECF réalisés par les experts-comptables sur leurs dossiers de tenue ou de révision ayant donnés lieu à des comptes-rendus de mission confirment la qualité de leurs travaux. Mais qui aurait pu en douter.

Il est désormais évident pour tous que l'ECF peut devenir et est déjà devenu un observatoire de la qualité et de l'amélioration des fichiers des écritures comptables (FEC). C'est d'ailleurs ce qui fait des experts-comptables les partenaires naturels des entreprises pour accomplir cette mission et apprécier si les exigences du plan comptable général et de l'administration fiscale sont bien respectées. Pour ce faire, ils disposent « d'outils informatiques » de qualité et adaptés permettant de détecter et de remédier à l'existence d'éventuelles anomalies dans leurs dossiers. Encore faut-il être capable d'apprécier l'importance de ces anomalies qui existent « partout » sans que cela puisse remettre en cause le caractère sincère et probant de la comptabilité du point de vue fiscal. L'utilisation de ces outils doit permettre d'apporter les corrections nécessaires pour améliorer de manière permanente la qualité comptable et fiscale des dossiers. Cela me semble-t-il être l'objectif de l'examen de conformité fiscale.

L'administration fiscale a régulièrement affirmé prendre en compte les résultats des ECF dans la programmation des contrôles fiscaux : avez-vous des informations à ce sujet ?

L'ECF a été mis en place par la loi ESSOC dans le contexte de la remontée des seuils en matière de commissariat aux comptes et de suppression progressive de l'avantage fiscal lié à l'adhésion à un organisme de gestion agréé et donc d'une moindre incitation à l'adhésion à ces organismes. Il ne faut pas oublier ce contexte d'origine marqué par le fait que l'administration fiscale allait perdre de « l'information » sur les déclarations déposées par les entreprises et surtout en ce qui concerne les petites entreprises. Aussi l'ECF constitue un moyen de sécuriser la base fiscale, ce qui a pour conséquence que l'administration a décidé que les entreprises qui présenteraient un compte-rendu d'ECF conforme en tous points seraient moins contrôlées.

Très concrètement, l'administration fiscale a récemment déclaré qu'elle intègrerait désormais dans son « algorithme » de programmation et de sélection des dossiers à contrôler le fait de disposer ou non d'un compte-rendu de mission ECF (n° 3030) conforme. On peut donc affirmer clairement que les entreprises qui auront décidé de faire un ECF et qui déposeront dans les délais un compte rendu de mission conforme seront moins contrôlées. Bien sûr, on ne peut affirmer qu'elles ne seront pas contrôlées mais il faut savoir comprendre ce qu'est la programmation du contrôle fiscal.

Certains cabinets ont fait le choix de cocher systématiquement la case ECF sur la liasse de leurs clients. Ils se laissent ainsi davantage de temps pour décider de réaliser ou non cette mission : quelle est votre opinion à ce sujet ?

Je suis convaincu qu'à terme, le compte-rendu de mission de l'ECF et la liasse fiscale seront déposés au même moment par les experts-comptables. D'ici là, il me semble que cocher la case ECF au moment du dépôt de la déclaration sans réaliser la mission et déposer le compte rendu de mission pourrait poser quelques problèmes. Plus d'ailleurs avec le client qu'avec l'administration fiscale qui considérera purement et simplement qu'aucun ECF n'a été réalisé. En revanche, le client pourrait légitimement se demander pourquoi le cabinet n'a pas déposé de compte rendu de mission ce qui pourrait lui être préjudiciable s'il était contrôlé et considéré qu'il ne l'a été qu'en raison de cette absence de compte rendu de mission. Il me semble donc important de prendre le temps d'expliquer ce qu'est l'ECF aux clients chefs d'entreprises en amont du dépôt de la liasse, afin de respecter la lettre et l'esprit de l'ECF à savoir que la décision doit être en amont de la date de dépôt de la déclaration et aussi de sécuriser les relations avec le client.

Comment valoriser la mission d'ECF auprès des entreprises lorsqu'on réalise déjà une mission de présentation des comptes annuels ?

J'entends fréquemment cette interrogation de la part des experts-comptables qui pensent à tort que l'ECF n'apporte rien aux clients et que par la suite il est difficile de vendre la mission. Pour moi, l'examen de conformité fiscale ne correspond pas exactement à la mission de présentation des comptes et au dépôt de la liasse fiscale. En effet, l'ECF va au-delà de la déclaration fiscale et apporte des avantages spécifiques qui valorisent la mission du cabinet puisqu'il implique la réalisation d'un compte rendu de mission qui présente une véritable importance. Il octroie des avantages au regard du contrôle et il sécurise la déclaration ne serait-ce que par l'analyse du FEC par le logiciel « adapté ». Qui peut penser qu'il ne s'agit pas d'un travail supplémentaire et que ce travail ne mérite une rémunération adaptée ?

En effet, il me semble que l'ECF apporte une véritable garantie pour le client et pour l'administration qui repose sur le fait que l'expert-comptable a soumis le FEC à un test rigoureux dans un logiciel d'analyse spécifique. Pour moi, c'est cette différence fondamentale et positive qui existe entre l'ECF et la mission de présentation des comptes.

J'ajouterais que les clients comprennent très bien que si avec l'ECF il y a nécessité de déposer un document spécifique (n° 3030) cela veut bien dire que l'ECF n'est pas limité à la présentation et que de ce fait une rémunération spécifique peut être attribuée. En outre, par cet examen de conformité fiscale, le client dispose d'un document qui atteste que leur comptabilité est tenue conformément à leurs attentes. Si je puis donner un conseil aux professionnels, je préconiserais d'intégrer systématiquement l'ECF dans les prestations proposées aux nouveaux clients dans la lettre de mission.

A quel point l'utilisation d'un logiciel adapté est importante dans le cadre de la réalisation d'un ECF ?

Evidemment, l'examen de conformité fiscale repose sur l'utilisation d'un logiciel adapté aux dossiers sur lesquels la prestation est réalisée. Il faut utiliser un logiciel qui permet de distinguer dans l'analyse du FEC les anomalies mineures de celles qui peuvent remettre en question la sincérité de la comptabilité (qui en principe ne devraient pas exister chez les experts-comptables sur leurs dossiers). Il faut être à même de faire l'analyse des anomalies constatées pour faire la distinction entre les « réelles » qui posent de vraies difficultés des autres « mineures» et ce, face aux conditions possibles de rejet de comptabilité en cas de vérification fiscale.

L'examen de conformité fiscale nécessite comme on l'a déjà souligné l'utilisation de logiciels spécifiques qui doivent permettre aux cabinets d'expertise comptable de réaliser des comptes rendus de mission de la manière la plus simple et rapide qui soit et ce, tout en renforçant le contrôle sur leurs propres travaux, bien sûr sans que ces travaux ne soient remis en cause. L'ECF doit être vécu comme un plus au service du client et un plus pour le cabinet.

La réalisation du compte rendu de mission pour être rapide et efficace doit reposer sur l'utilisation d'un logiciel adapté qui devrait couvrir toutes les étapes de la mission depuis la contractualisation par le client jusqu'à la transmission du compte rendu de mission à la DGFIP, c'est-à-dire de la lettre de mission à l'analyse des écritures comptables (FEC) et à la rédaction du compte rendu de mission. Il existe sur le marché bon nombre de logiciels d'analyse tous de bonne qualité. Il est préférable d'utiliser le logiciel le plus adapté pour les cabinets d'expertise comptable.

Pour les experts-comptables, le logiciel conformexpert.com répond à ces objectifs. On ne peut que conseiller son utilisation.

SUIVEZ-NOUS

ECMA, ASSOCIATION FRANÇAISE RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901, CRÉÉE À L'INITIATIVE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, EST DÉDIÉE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIGITALISATION DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE LEURS CLIENTS.

ECMA